



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 1003-19

Avis est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière / directrice générale que le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 20 janvier 2020, le Règlement n° 1003-19 amendant le règlement de zonage n°377, visant à modifier certains articles dont les usages autorisés en marge latérale et les normes concernant les clôtures implantées en cour avant.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 février 2020 en vertu du certificat de conformité # CC-SJU/2020-001 émis par la directrice générale / secrétaire-trésorière de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière /directrice générale au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 26 février 2020.

France Landry  
Directrice générale et secrétaire-trésorière